



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2007 062

Le 21 septembre 2020

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des candidats des minorités visibles et des minorités ethniques.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 6 juillet 2020, visant à obtenir divers renseignements concernant des candidats des minorités visibles et des minorités ethniques, soit :

- 1. Le nombre de candidats des minorités visibles et des minorités ethniques qui ont posé leur candidature comme policier à la Sûreté du Québec pour chaque année entre 2015 et 2020;*
- 2. Le nombre de candidats des minorités visibles et des minorités ethniques qui ont été embauchés comme policiers pour chacune de ces années;*

En réponse aux points 1 et 2, nous vous transmettons, ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés.

<b>Nombre de candidatures et d'embauches de policiers issus des minorités visibles et des minorités ethniques à la Sûreté du Québec</b>		
<b>Année financière</b>	<b>Nombre de candidatures</b>	<b>Nombre d'embauches</b>
2019 - 2020	168	14
2018 - 2019	118	12
2017 - 2018	100	2
2016 - 2017	59	1
2015-2016*	90	2

\*Les données 2015-2016 sont incomplètes étant donné une migration de notre système informatique en juin 2015.

Source : Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec.

Mis à jour : 2020-07-21

3. *Le nombre total de policiers qui ont été embauchés pour chacune de ces années :*

En ce qui a trait au point 3 de votre demande, nous vous invitons à consulter les rapports annuels de gestion de la Sûreté du Québec, à la section « Embauche et représentativité des membres des groupes cibles », qui sont publiés sur notre site Internet, dont vous trouverez le lien ci-dessous :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications/>

Quant aux données 2019-2020, celles-ci se retrouveront également dans cette section de notre site Internet lorsque le prochain rapport annuel de gestion de la Sûreté du Québec sera disponible. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

4. *La répartition régionale des policiers des minorités visibles et ethniques en ce moment au sein de la Sûreté du Québec :*

En réponse au point 4, nous vous transmettons, ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés.

<b>Répartition régionale des policiers issus des minorités visibles et ethniques au sein de la Sûreté du Québec</b>	
<b>Région</b>	<b>Nombre de policiers</b>
Montréal	25
Estrie - Centre-du-Québec	10
Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches	11
Mauricie - Lanaudière	28
Outaouais - Laurentides	11
Côte-Nord - Saguenay-Lac-Saint-Jean	1
Abitibi-Témiscamingue - Nord-du-Québec	1
Grand Quartier Général (GQG)- Montréal	27
<b>Total</b>	<b>114</b>

Source : Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec.

Mis à jour : 2020-07-21

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels